

Ce texte constitue seulement un outil de documentation et n'a aucun effet juridique. Les institutions de l'Union déclinent toute responsabilité quant à son contenu. Les versions faisant foi des actes concernés, y compris leurs préambules, sont celles qui ont été publiées au Journal officiel de l'Union européenne et sont disponibles sur EUR-Lex. Ces textes officiels peuvent être consultés directement en cliquant sur les liens qui figurent dans ce document

► **B**

DÉCISION D'EXÉCUTION DU CONSEIL

du 22 janvier 2013

autorisant la République de Slovénie à introduire une mesure particulière dérogatoire à l'article 287 de la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée

(2013/54/UE)

(JO L 22 du 25.1.2013, p. 15)

Modifiée par:

		Journal officiel		
		n°	page	date
► <u>M1</u>	Décision d'exécution (UE) 2015/2089 du Conseil du 10 novembre 2015	L 302	107	19.11.2015
► <u>M2</u>	Décision d'exécution (UE) 2018/1700 du Conseil du 6 novembre 2018	L 285	78	13.11.2018

▼B

DÉCISION D'EXÉCUTION DU CONSEIL

du 22 janvier 2013

autorisant la République de Slovénie à introduire une mesure particulière dérogatoire à l'article 287 de la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée

(2013/54/UE)

Article premier

Par dérogation à l'article 287, point 15), de la directive 2006/112/CE, la République de Slovénie est autorisée à exonérer de la TVA les assujettis dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 000 EUR.

Article 2

La présente décision prend effet le jour de sa notification.

▼M2

Elle est applicable à partir du 1^{er} janvier 2013 jusqu'à la plus proche des deux dates suivantes:

- a) le 31 décembre 2021;
- b) la date à partir de laquelle les États membres devront appliquer toute disposition nationale qu'ils seront tenus d'adopter dans l'éventualité où une directive modifiant les articles 281 à 294 de la directive 2006/112/CE régissant le régime particulier des petites entreprises entre en vigueur.

▼B

Article 3

La République de Slovénie est destinataire de la présente décision.